

de quelque maniere qu'on les décide, & semblent être du genre de celles dont le sage à dit : *Inveni quodd Deus fecerit hominem rectum, & ipse se infinitis miscuit quæstionibus.* Eccle. 7.



LETTRE d'un Théologien d'Allemagne, professeur dans une abbaye de Bénédictins, à l'auteur du Journal, sur un cas de mariage, le 16 Décembre 1793.

„ Il me paroît que vous ne caractérisez pas
 „ exactement le cas dont vous parlez dans
 „ votre Journal du 15 Nov. 1793, p. 455
 „ & 1 Déc., p. 507. Il semble que ce n'est
 „ pas ici proprement une polygamie, mais une
 „ vraie polyandrie, désordre infiniment plus
 „ grave, & prosrit chez toutes les nations
 „ civilisées. Quoique la polygamie ait été tolé-
 „ rée dans l'ancienne loi, jamais la polyan-
 „ drie n'y a été soufferte. Lorsque Jean-
 „ Baptiste réprimanda Hérode, qui du vivant
 „ de sa femme, fille d'Arétas, avoit épousé
 „ Hérodiade ; il ne lui reprocha pas d'avoir
 „ deux femmes, mais d'avoir pris la femme
 „ de son frere du vivant de celui-là. D'où
 „ il apert, quand la chose ne seroit pas évi-
 „ dente de sa nature, que c'est un délit plus
 „ grave d'épouser la femme d'un autre, que
 „ de prendre une seconde femme du vivant
 „ de la première : cas qui étoit celui du
 „ prince de Hesse, que Luther a si animale-
 „ ment décidé, mais sur laquelle décision les